



CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-379

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S) : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE , Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ , Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S) : Mme Marie BACH, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Ilot des Templiers - 27 Rue du Four St François - Traité d'adhésion avec l'association
Grup Rossellones d'Estudis Catalans

M. Charles PONS expose :

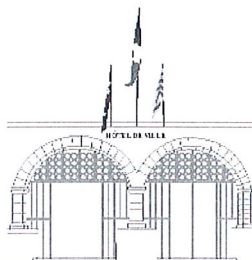
Mes chers collègues,

Les travaux de restructuration des immeubles composant l'îlot des Templiers dans le quartier Saint Mathieu, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2010081-21 du 22 mars 2010, prorogé par arrêté préfectoral n° 2015009-0007 du 9 janvier 2015.

Dans ce cadre, les lots de copropriété de l'immeuble sis **27 Rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 195** faisant partie du périmètre du projet ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral n° 2011159-0005 du 8 juin 2011.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation 11/39 du 2 avril 2013, puis par ordonnance rectificative n° 2014/30 du 26 juin 2014, leur propriété a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

L'association Grup Rossellones d'Estudis Catalans, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour le **lot n° 1** pour un montant de **10 140 euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine.



Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 8 600 € au titre de l'indemnité principale
- 1 540 € au titre de l'indemnité de emploi

soit un total de 10 140 €.

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre des travaux de restructuration de l'îlot des Templiers dans le quartier Saint Mathieu,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231109- 180427-DE-1-1

Accusé reçu le : **16 NOV. 2023**

Affiché le : **16 NOV. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du.....
09 NOV. 2023



TRAITE D'ADHESION
Ilot des Templiers
27 Rue du four St François – Lot 1
Association Grup Rossellones d'Estudis
Catalans

Entre les soussignés :

- **L'association Grup Rossellones d'Estudis Catalans**, domiciliée 21 Rue de la Massane à BOMPAS (66430), représentée par son Président, M. Jacques-Gaspard DELONCLE

D'une part,

ET

- **la Ville de PERPIGNAN** domiciliée Hôtel de Ville à PERPIGNAN, représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Article 1 – Objet de l'indemnisation

Le lot n° 1 de l'immeuble sis **27 rue du Four Saint François** à Perpignan, cadastré section **AK n° 195** d'une contenance au sol de 137 m².

Ce bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2010081-21 du 22 mars 2010 portant déclaration d'utilité publique des travaux de restructuration de l'Ilot des Templiers dans le quartier Saint Mathieu sur le territoire de la commune de Perpignan, prorogé par arrêté préfectoral n° 2015009-0007 du 9 janvier 2015.

Ce bien a été déclaré cessible par arrêté préfectoral n° 2011159-0005 du 8 juin 2011.

Par ailleurs et par ordonnance d'expropriation 11/39 du 2 avril 2013, puis par ordonnance rectificative n° 2014/30 du 26 juin 2014, la propriété dudit bien a été transférée au profit de la Ville de PERPIGNAN.

Le présent traité d'adhésion a pour objet de constater l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnisation due à l'association Grup Rossellones d'Estudis Catalans pour le bien ci-avant désigné.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

L'association Grup Rossellones d'Estudis Catalans accepte l'indemnisation proposée par la Ville de PERPIGNAN d'un montant de **dix mille cent quarante euros (10 140 €uros)**, toutes indemnités comprises et se décomposant comme suit :

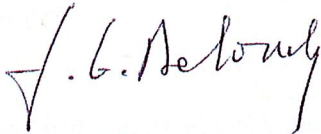
- 8 600 € au titre de l'indemnité principale
- 1 540 € au titre de l'indemnité de emploi

Article 3 – Prise de possession

L'acquéreur prendra possession du bien dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité définie à l'article 2.

Fait à PERPIGNAN, le 11 octobre 2023

Pour l'association Grup Rossellones d'Estudis Catalans
Le Président
M. Jacques-Gaspard DELONCLE



Pour la Ville de Perpignan,
Le Maire